

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDMENT

Nº I-1687

présenté par
Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 33

I. – À la trente-septième ligne de la troisième colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au montant :

« 205 117 000 »,

le montant :

« 245 117 000 ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer un II *bis* ainsi rédigé :

« *II bis.* – Il est opéré un prélèvement de 20 millions d'euros, au titre des trois exercices consécutifs clos à compter du 31 décembre 2024, sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau et reversé au budget général de l'Etat. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de revenir sur la réduction de 40 millions d'euros de la taxe affectée au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (TCCI) proposée dans le projet de loi de finances pour 2025.

Le dispositif contrevient à la trajectoire financière pluriannuelle définie entre le Gouvernement, le Parlement et le réseau des CCI, inscrite dans la loi de finances initiale pour 2024.

En effet, le réseau des CCI s'était engagé auprès du Gouvernement et du Parlement à contribuer à l'effort économique nationale via un prélèvement sur leurs fonds de roulement de l'ordre de 100 millions d'euros sur la période 2024-2027 (40 millions prélevés en 2024, puis 20 millions chaque année jusqu'en 2027). En contrepartie, le Gouvernement avait assuré la stabilité des ressources publiques accordées au réseau des CCI.

Cet amendement réhausse donc le montant de la TCCI de 40 millions d'euros et permet d'assurer le prélèvement sur fonds de roulement de 20 millions d'euros, dans le respect de la trajectoire pluriannuelle.